



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE ABSINTHE ROUGE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 40,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 6,9
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 TRANS-ANETHOLE [(E)-ANETHOLE]	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi,N Xi;R43 N;R51/53		x% ≤ 1,1
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 LIMONENE	GHS02/GHS07/GHS09 Dgr Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410			x% ≤ 0,4
INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R50/53 R10		x% ≤ 0,2
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 EUCALYPTOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317	Xi Xi;R43 R10		x% ≤ 0,2
INDEX: 605-019-00-3 CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 CITRAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	Xi Xi;R38-R43		x% ≤ 0,2
CAS: 103-26-4 EC: 203-093-8 CINNAMATE METHYLE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.

Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):
PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater
PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater
PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage
Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = $(50 \times 100) / 0.4 = 12500$ mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l’eau (WGK)
WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l’eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.
Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE ABSINTHE ROUGE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 40,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 6,9
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 TRANS-ANETHOLE [(E)-ANETHOLE]	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi,N Xi;R43 N;R51/53		x% ≤ 1,1
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 LIMONENE	GHS02/GHS07/GHS09 Dgr Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410			x% ≤ 0,4
INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R50/53 R10		x% ≤ 0,2
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 EUCALYPTOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317	Xi Xi;R43 R10		x% ≤ 0,2
INDEX: 605-019-00-3 CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 CITRAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	Xi Xi;R38-R43		x% ≤ 0,2
CAS: 103-26-4 EC: 203-093-8 CINNAMATE METHYLE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.

Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = $(50 \times 100) / 0.4 = 12500$ mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l’eau (WGK)
WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l’eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.
Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE ABSINTHE ROUGE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **16mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 40,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 6,9
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 TRANS-ANETHOLE [(E)-ANETHOLE]	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi,N Xi;R43 N;R51/53		x% ≤ 1,1
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 LIMONENE	GHS02/GHS07/GHS09 Dgr Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410			x% ≤ 0,4
INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R50/53 R10		x% ≤ 0,2
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 EUCALYPTOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317	Xi Xi;R43 R10		x% ≤ 0,2
INDEX: 605-019-00-3 CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 CITRAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	Xi Xi;R38-R43		x% ≤ 0,2
CAS: 103-26-4 EC: 203-093-8 CINNAMATE METHYLE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.

Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = $(50 \times 100) / 0.4 = 12500$ mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l’eau (WGK)
WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l’eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.
Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE ABSINTHE POMME NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 44
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 2,9
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 TRANS-ANETHOLE [(E)-ANETHOLE]	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi,N Xi;R43 N;R51/53		x% ≤ 1,4
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 LIMONENE	GHS02/GHS07/GHS09 Dgr Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410			x% ≤ 0,6
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 EUCALYPTOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317	Xi Xi;R43 R10		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Non inflammable.
- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria

56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H311 : Toxique par contact cutané
H315 : Provoque une irritation cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE ABSINTHE POMME NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 44
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 2,9
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 TRANS-ANETHOLE [(E)-ANETHOLE]	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi,N Xi;R43 N;R51/53		x% ≤ 1,4
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 LIMONENE	GHS02/GHS07/GHS09 Dgr Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410			x% ≤ 0,6
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 EUCALYPTOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317	Xi Xi;R43 R10		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

- Non inflammable.
- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria

56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVwS VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H311 : Toxique par contact cutané
H315 : Provoque une irritation cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE ABSINTHE POMME NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **16mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 44
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 2,9
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 TRANS-ANETHOLE [(E)-ANETHOLE]	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi,N Xi;R43 N;R51/53		x% ≤ 1,4
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 LIMONENE	GHS02/GHS07/GHS09 Dgr Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410			x% ≤ 0,6
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 EUCALYPTOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317	Xi Xi;R43 R10		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

- Non inflammable.
- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria

56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales
Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVwS VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H311 : Toxique par contact cutané
H315 : Provoque une irritation cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CAFE EXPRESSO NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.
- 3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,1
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d’ingestion :
En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)						
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y		
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CAFE EXPRESSO NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,1
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)						
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y		
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CAFE EXPRESSO NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,1
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours**
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d’ingestion :
En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CAFFE LATTE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CAFFE LATTE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CAFFE LATTE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours**
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d’ingestion :
En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE FRUITS ROUGES NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,6
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 1,5
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien
(ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H310 : Mortel par contact cutané
- H311 : Toxique par contact cutané
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- R11 : Facilement inflammable
- R25 : Toxique en cas d'ingestion
- R27 : Très toxique par contact avec la peau
- R36/37 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
- R43 : Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau
- R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

- PNEC : Concentration prédite sans effet.
- ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
- GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE FRUITS ROUGES NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **12mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,6
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 1,5
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-



-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien
(ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H310 : Mortel par contact cutané
- H311 : Toxique par contact cutané
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- R11 : Facilement inflammable
- R25 : Toxique en cas d'ingestion
- R27 : Très toxique par contact avec la peau
- R36/37 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
- R43 : Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau
- R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

- PNEC : Concentration prédite sans effet.
- ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
- GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE FRUITS ROUGES NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,6
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 1,5
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)					
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y	
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H310 : Mortel par contact cutané
- H311 : Toxique par contact cutané
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- R11 : Facilement inflammable
- R25 : Toxique en cas d'ingestion
- R27 : Très toxique par contact avec la peau
- R36/37 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
- R43 : Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau
- R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

- PNEC : Concentration prédite sans effet.
- ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
- GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE FRUITY PAMP' NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 43,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 1,6
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 LIMONENE	GHS02/GHS07/GHS09 Dgr Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410			x% ≤ 0,2
INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R50/53 R10		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

- Non inflammable.
- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria

56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales
Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE FRUITY PAMP' NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 43,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 1,6
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 LIMONENE	GHS02/GHS07/GHS09 Dgr Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410			x% ≤ 0,2
INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R50/53 R10		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

- Non inflammable.
- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria

56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales
Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVwS VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE FRUITY PAMP' NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 43,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 1,6
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 LIMONENE	GHS02/GHS07/GHS09 Dgr Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410			x% ≤ 0,2
INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R50/53 R10		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

- Non inflammable.
- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria

56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE FRAISE KIWI NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 47,4
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H226 : Liquides et vapeurs inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE FRAISE KIWI NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 47,4
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m ³	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m ³	1.5 mg/m ³	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H226 : Liquides et vapeurs inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE FRAISE KIWI NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 47,4
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m ³	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m ³	1.5 mg/m ³	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H226 : Liquides et vapeurs inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE LEMON ICE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 42,1
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 4
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)					
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y	
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

- PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE LEMON ICE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 42,1
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 4
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-



-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H310 : Mortel par contact cutané
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- R11 : Facilement inflammable
- R25 : Toxique en cas d'ingestion
- R27 : Très toxique par contact avec la peau
- R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

- PNEC : Concentration prédite sans effet.
- ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
- GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE LEMON ICE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 42,1
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 4
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien
(ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE MENTHE CHLOROPHYLLE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,7
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 1,3
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-



-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE MENTHE CHLOROPHYLLE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **12mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,7
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 1,3
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)					
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y	
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE MENTHE CHLOROPHYLLE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **16mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,7
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 1,3
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien
(ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE MENTHE POLAIRE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,7
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H226 : Liquides et vapeurs inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10 : Inflammable
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R35 : Provoque de graves brûlures
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE MENTHE POLAIRE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,7
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours**
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d’ingestion :
En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H226 : Liquides et vapeurs inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10 : Inflammable
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R35 : Provoque de graves brûlures
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE MENTHE POLAIRE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,7
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H226 : Liquides et vapeurs inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10 : Inflammable
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R35 : Provoque de graves brûlures
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE NOUGAT NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 48
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,3
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		x% ≤ 0,2
CAS: 119-84-6 EC: 204-354-9 DIHYDROCOUMARIN	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	Xn Xn;R22 Xi;R43		x% ≤ 0,2
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 0,9

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

- Moyens d’extinction inappropriés**
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
 - Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y		
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales
Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE NOUGAT NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 48
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,3
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		x% ≤ 0,2
CAS: 119-84-6 EC: 204-354-9 DIHYDROCOUMARIN	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	Xn Xn;R22 Xi;R43		x% ≤ 0,2
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 0,9

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours**
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d’ingestion :
En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

- Moyens d’extinction inappropriés**
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y		
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales
Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE NOUGAT NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 48
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,3
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		x% ≤ 0,2
CAS: 119-84-6 EC: 204-354-9 DIHYDROCOUMARIN	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	Xn Xn;R22 Xi;R43		x% ≤ 0,2
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 0,9

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours
- En cas de contact avec les yeux :
- Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
- En cas de contact avec la peau :
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
- En cas d’ingestion :
- En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
- Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction
- Moyens d’extinction appropriés
- En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.

6.4 Référence à d’autres sections
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y		
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater
PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater
PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage
Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps
Eviter le contact avec la peau
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Informations générales
Etat Physique : Liquide Fluide.
9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PASSION NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,7
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R50/53 R10		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PASSION NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,7
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R50/53 R10		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PASSION NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,7
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
INDEX: 601-029-00-7 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi,N Xi;R38-R43 N;R50/53 R10		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PASTIQUE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 44,8
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,2
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
INDEX: 607-022-00-5 CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 ACETATE D'ETHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	Xi,F Xi;R36 F;R11 R66-R67		x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PASTIQUE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 44,8
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,2
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
INDEX: 607-022-00-5 CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 ACETATE D'ETHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	Xi,F Xi;R36 F;R11 R66-R67		x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PASTIQUE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 44,8
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,2
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
INDEX: 607-022-00-5 CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 ACETATE D'ETHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	Xi,F Xi;R36 F;R11 R66-R67		x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours**
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d’ingestion :
En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PECHE GOURMANDE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 47,7
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 6,7
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquides et vapeurs inflammables
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H310 : Mortel par contact cutané
- H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- R10 : Inflammable
- R11 : Facilement inflammable
- R25 : Toxique en cas d'ingestion
- R27 : Très toxique par contact avec la peau
- R35 : Provoque de graves brûlures
- R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

- PNEC : Concentration prédite sans effet.
- ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
- GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PECHE GOURMANDE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **12mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 47,7
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 6,7
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)					
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y	
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.



SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien
(ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H226 : Liquides et vapeurs inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10 : Inflammable
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R35 : Provoque de graves brûlures
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PECHE GOURMANDE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 47,7
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 6,7
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien
(ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquides et vapeurs inflammables
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H310 : Mortel par contact cutané
- H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- R10 : Inflammable
- R11 : Facilement inflammable
- R25 : Toxique en cas d'ingestion
- R27 : Très toxique par contact avec la peau
- R35 : Provoque de graves brûlures
- R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

- PNEC : Concentration prédite sans effet.
- ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
- GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PINA FRAISE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,1
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,6
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.

6.4 Référence à d’autres sections
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)					
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y	
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-

64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	-
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater
PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater
PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage
Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps
Eviter le contact avec la peau
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
Informations générales
Etat Physique : Liquide Fluide.
- 9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**
pH : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PINA FRAISE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,1
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,6
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)					
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y	
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-

64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = $(50 \times 100) / 0.4 = 12500$ mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PINA FRAISE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,1
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,6
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)					
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y	
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-

64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	-
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater
PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater
PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage
Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps
Eviter le contact avec la peau
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
Informations générales
Etat Physique : Liquide Fluide.
- 9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**
pH : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE POMME CANNELLE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 35,9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,2
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien
(ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	10/19/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE POMME CANNELLE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **12mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 35,9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,2
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	10/19/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE POMME CANNELLE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **16mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 35,9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,2
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)

- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n'est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)					
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y	
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien
(ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlement allemand concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	10/19/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE POMME CARAMEL NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,9
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 0,9
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		x% ≤ 0,3
CAS: 119-84-6 EC: 204-354-9 DIHYDROCOUMARIN	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	Xn Xn;R22 Xi;R43		x% ≤ 0,3

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours**
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d’ingestion :
En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

- Moyens d’extinction inappropriés**
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
 - Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y		
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE POMME CARAMEL NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,9
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 0,9
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		x% ≤ 0,3
CAS: 119-84-6 EC: 204-354-9 DIHYDROCOUMARIN	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	Xn Xn;R22 Xi;R43		x% ≤ 0,3

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.

6.4 Référence à d’autres sections
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y		
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales
Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE POMME CARAMEL NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,9
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 0,9
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		x% ≤ 0,3
CAS: 119-84-6 EC: 204-354-9 DIHYDROCOUMARIN	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	Xn Xn;R22 Xi;R43		x% ≤ 0,3

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

- Moyens d’extinction inappropriés**
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
 - Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y		
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales
Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC BLEND NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 59
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC BLEND NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 59
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours
- En cas de contact avec les yeux :**
Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
- En cas de contact avec la peau :**
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
- En cas d’ingestion :**
En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction
- Moyens d’extinction appropriés**
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
- Moyens d’extinction inappropriés**
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC BLEND NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 59
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours**
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d’ingestion :
En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC GOLD NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
CAS: 43052-87-5 EC: 245-845-8 ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEX EN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (ALPHA-DAMASCONE)	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	Xn Xn;R22 Xi;R43		x% ≤ 0,3

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-



54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	-
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC GOLD NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
CAS: 43052-87-5 EC: 245-845-8 ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEX EN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (ALPHA-DAMASCONE)	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	Xn Xn;R22 Xi;R43		x% ≤ 0,3

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)					
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y	
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-



54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	-
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC GOLD NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
CAS: 43052-87-5 EC: 245-845-8 ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEX EN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (ALPHA-DAMASCONE)	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317	Xn Xn;R22 Xi;R43		x% ≤ 0,3

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-



54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	-
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC GOURMET NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **6mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,4
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,1
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)					
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y	
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-

64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = $(50 \times 100) / 0.4 = 12500$ mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC GOURMET NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **12mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,4
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,1
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)					
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y	
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-

64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = $(50 \times 100) / 0.4 = 12500$ mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC GOURMET NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **16mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,4
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 0,1
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)					
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments	
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y	
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-

64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC FR NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **6mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,4
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC FR NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,4
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC FR NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,4
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC MENTHE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **6mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H315 : Provoque une irritation cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC MENTHE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours**
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d’ingestion :
En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H315 : Provoque une irritation cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC MENTHE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **16mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours**
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d’ingestion :
En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction**
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H315 : Provoque une irritation cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC RESERVE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **6mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 41,5
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 1

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational

						Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien
(ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC RESERVE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **12mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 41,5
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 1

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational

						Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien
(ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC RESERVE NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **16mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 41,5
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 1

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational

						Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien
(ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC RY4 NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC RY4 NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **12mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m ³	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m ³	1.5 mg/m ³	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC RY4 NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m ³	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m ³	1.5 mg/m ³	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC SWEET NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **6mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 3,3
CAS : 120-57-0 EC : 204-409-7 3,4-METHYLENEDIOXYBENZALDEHYDE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317			x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-



54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	-
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC SWEET NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 3,3
CAS : 120-57-0 EC : 204-409-7 3,4- METHYLENEDIOXYBENZALDEHYDE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317			x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-



54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	-
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC SWEET NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **16mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 3,3
CAS : 120-57-0 EC : 204-409-7 3,4-METHYLENEDIOXYBENZALDEHYDE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317			x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-



54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	-
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC US NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,8
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC US NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.
- 3.2 Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,8
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1 Description des premiers secours
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d’ingestion :
En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.
En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune donnée n’est disponible.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

- 5.1 Moyens d’extinction
Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC US NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 46,8
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés

En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés

En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4 = 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

R24 : Toxique par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE VANILLE CUSTARD NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 6mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 1,5
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 0,6
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 0,8
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 ALDEHYDE CINNAMIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H312 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317	Xn Xn;R21 Xi;R38-R43		x% ≤ 0,3
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

- Moyens d’extinction appropriés**
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau
- Moyens d’extinction inappropriés**
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :
 - Monoxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3 Conseils aux pompiers**
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l’environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.
- 6.4 Référence à d’autres sections**
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités**
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-

54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)						
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y		
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
		12:00:00 AM



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE VANILLE CUSTARD NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 12mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 1,5
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,2
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 0,8
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 ALDEHYDE CINNAMIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H312 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317	Xn Xn;R21 Xi;R38-R43		x% ≤ 0,3
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.

6.4 Référence à d’autres sections
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités
Aucune donnée n’est disponible

Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-

54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)						
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y		
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piquê, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
		12:00:00 AM



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE VANILLE CUSTARD NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : 16mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL VDLV

Adresse : Château Bersol – 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 – 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16.

Email : vincent.cuisset@vdlv.fr

<http://www.vincentdanslesvapes.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Ingestion : toxique en cas d'ingestion.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS06

Mention d'avertissement

DANGER

Identification du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 : Nocif par contact cutané.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 : Appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise.

P361 : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

P405 : Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l’annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6 EC : 200-338-0 REACH : 01-2119456809-23 PROPANE-1,2-DIOL			[1]	x% ≤ 45,2
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL			[1]	x% = 50
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	[1]	x% ≤ 1,5
INDEX : 614-001-00-4 CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 NICOTINE (ISO)	GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411	T+n, N T+n, R27 T ; R25 N ; R51/53	[1]	x% ≤ 1,6
CAS : 121-33-5 EC : 204-465-2 VANILLINE	GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317	Xi R43		x% ≤ 0,8
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 ALDEHYDE CINNAMIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H312 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317	Xn Xn;R21 Xi;R38-R43		x% ≤ 0,3
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43		x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d’exposition sur le lieu de travail

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D’une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l’eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s’il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d’ingestion :

En cas d’ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d’une gorgée), rincer la bouche avec de l’eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l’étiquette.

En cas d’ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l’opportunité d’une surveillance et d’un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l’étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n’est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés
En cas d’incendie, utiliser de l’eau pulvérisée ou brouillard d’eau

Moyens d’extinction inappropriés
En cas d’incendie ne pas utiliser un jet d’eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L’exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d’incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d’appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d’équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l’élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d’eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l’épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l’utilisation de solvants.

6.4 Référence à d’autres sections
Aucune donnée n’est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l’accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l’étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Équipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d’éventuelles incompatibilités
Aucune donnée n’est disponible
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu’en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d’un matériau identique à celui d’origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n’est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d’exposition professionnelle :
European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-

54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)						
CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y		
-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
-France (INRS – ED984 2012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-
-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criteria	
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1,2 DIOL (CAS 57-55-6)

Environmental Compartment: Ground

PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater

PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater

PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ; caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter :

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAS 54-11-5 : Très Toxique par contact cutané. Risque de résorption dermique.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DL50 mélange = (50*100)/0.4= 12500 mg/kg donc avec des seuils à l'ingestion à 300 et à 1000 en contact cutanée, pas de toxicité pour le transport.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole de danger nocif:



Contient du :
614-001-00-4 NICOTINE (ISO)
Phrases de risque :
R24 : Toxique par contact avec la peau.
Phrases de sécurité :
S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d’ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage de l’étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11 : Facilement inflammable
R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique par contact avec la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l’Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d’exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
		12:00:00 AM